



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026 A 19H00

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Katia CHMIEL ; Mr Marceau MARCO et Mr Gérard DESLOGES Adjoints ; Conseillers : Mmes Laurence DINOCHÉAU ; Valérie VASLIN ; Valérie NATURELLE et Elodie REPINCAÏ ; Mrs Jean-Claude BOUCHER et Philippe BONNICHON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Emilie MOREAU, Mme Carine VIVET.

Absents non excusés : Mr Steven HAMEAU ; Mme Micheline LACHE et Mr Cédric VASSARD.

Procurations : Mme Emilie MOREAU à Mme Elodie REPINCAÏ et Mme Carine VIVET à Mme Laurence Dinocheau.

Convocation : 06/01/2026

Secrétaire de séance : Mme Elodie REPINCAÏ

Approbation du dernier conseil du 20 novembre 2025 → Vote oui à l'unanimité.

Délibération sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant 'approbation du budget 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2025 : 587 400.00 € (hormis chapitres 041 ; 001 et 16)

CHAPITRES - ARTICLES	BP 2024	25 %
21318	37 000.00 €	9 250.00 €
21351	33 000.00 €	8 250.00 €
2151	45 000.00 €	11 250.00 €

2152	65 100.00 €	16 275.00 €
21533	25 000.00 €	6 250.00 €
21568	4 000.00 €	1 000.00 €
21828	20 000.00 €	5 000.00 €
21831	1 000.00 €	250.00 €
2188	1 000.00 €	250.00 €
2313	356 300.00 €	89 075.00 €
TOTAL	587 400.00 €	146 850.00 €

Vote par l'assemblée délibérante :

Oui : A l'unanimité

Délibération accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication :

Route départementale 41 – Effacement des réseaux rue du Château – Tranche 3 « RD 41 » :

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mod e	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	2 519,14 €	503,83 €	3 022,97 €	HT	2 015,31 €	503,83 €
Génie civil BT	48 305,20 €	9 661,04 €	57 966,24 €	HT	38 644,16 €	9 661,04 €
Divers imprévus	2 541,22 €	508,24 €	3 049,46 €	HT	2 032,98 €	508,24 €
TOTAL	53 365,56 €	10 673,11 €	64 038,67 €	HT	42 692,45 €	10 673,11 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	356,39 €	71,28 €	427,67 €	TTC	0,00 €	427,67 €
Génie civil EP	13 360,25 €	2 672,05 €	16 032,30 €	TTC	0,00 €	16 032,30 €
Divers imprévus	685,83 €	137,17 €	823,00 €	TTC	0,00 €	823,00 €
TOTAL	14 402,47 €	2 880,50 €	17 282,97 €	TTC	0,00 €	17 282,97 €
GC ORANGE						
Etude AP	795,65 €	159,13 €	954,78 €	TTC	0,00 €	954,78 €
Génie civil FT	21 250,57 €	4 250,11 €	25 500,68 €	TTC	0,00 €	25 500,68 €
Divers imprévus	1 102,31 €	220,46 €	1 322,77 €	TTC	0,00 €	1 322,77 €
TOTAL	23 148,53 €	4 629,70 €	27 778,23 €	TTC	0,00 €	27 778,23 €
TOTAL GENERAL	90 916,56 €	18 183,31 €	109 099,87 €		42 692,45 €	55 734,31 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
 - Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- Prend acte qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Vote par l'assemblée délibérante :

Oui : A l'unanimité

Délibération demande de subvention de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour les travaux concernant l'enfouissement des réseaux tranche 3 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet 2026 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la tranche 3 de la route départementale 41 'Route du Château ».

La phase d'exécution des travaux se décompose ainsi :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	2 519,14 €	503,83 €	3 022,97 €	HT	2 015,31 €	503,83 €
Génie civil BT	48 305,20 €	9 661,04 €	57 966,24 €	HT	38 644,16 €	9 661,04 €
Divers imprévus	2 541,22 €	508,24 €	3 049,46 €	HT	2 032,98 €	508,24 €
TOTAL	53 365,56 €	10 673,11 €	64 038,67 €	HT	42 692,45 €	10 673,11 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	356,39 €	71,28 €	427,67 €	TTC	0,00 €	427,67 €
Génie civil EP	13 360,25 €	2 672,05 €	16 032,30 €	TTC	0,00 €	16 032,30 €
Divers imprévus	685,83 €	137,17 €	823,00 €	TTC	0,00 €	823,00 €
TOTAL	14 402,47 €	2 880,50 €	17 282,97 €	TTC	0,00 €	17 282,97 €
GC ORANGE						
Etude AP	795,65 €	159,13 €	954,78 €	TTC	0,00 €	954,78 €
Génie civil FT	21 250,57 €	4 250,11 €	25 500,68 €	TTC	0,00 €	25 500,68 €
Divers imprévus	1 102,31 €	220,46 €	1 322,77 €	TTC	0,00 €	1 322,77 €
TOTAL	23 148,53 €	4 629,70 €	27 778,23 €	TTC	0,00 €	27 778,23 €
TOTAL GENERAL	90 916,56 €	18 183,31 €	109 099,87 €		42 692,45 €	55 734,31 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale et demande, aux membres de ce conseil, l'autorisation d'effectuer l'ouverture du dossier de demande de subvention auprès du département et signer tout document s'y rapportant.

Vote par l'assemblée délibérante :

Oui : A l'unanimité

Délibération demande d'affiliation volontaire au CDG41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne :

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux et interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés.
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.
-

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil du 14 janvier 2026 de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG41 du Syndicat Mixte du Scot Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20 ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner **un avis favorable à l'unanimité** à l'affiliation volontaire au CDG 41 et du Syndicat Mixte du Scot Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Délibération droit de préemption de la parcelle AW0240, 1 rue du Moulin :

Délibération annulée par le conseil, représentation de cette délibération au prochain conseil soit le 25/02/2026.

Questions diverses :

- Projet de mise en place d'une borne de recharge électrique pour véhicules.
- Eglise : projet de signature d'ardoises par les enfants, les administrés et les donateurs de la Fondation du Patrimoine. Ce projet se fera sur une demi-journée. Ces ardoises pourront ensuite être mises en place sur la toiture de l'église. Projet à mettre en place avant mi-février.
- Commission finances fixée le 11 février 2026 à 18 heures
- Prochain conseil le 25 février 2026 à 18 heures : Vote du budget 2026.

Clôture du conseil à 20h45.